- COMMUNE DE MIOS -

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 14 JANVIER 2015 A 19 HEURES

Nombre de conseillers :

L'an deux mille quinze,

En exercice: 29 Présents :

Votants:

25

Le mercredi 14 janvier à 19 heures,

28

Le conseil municipal de la commune de Mios,

dûment convoqué.

s'est réuni en session ordinaire au club du 3^{ème} âge, en

séance publique,

Date de convocation du conseil

municipal: 08/01/2015

sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Deliberation n°2015/2

Objet: Approbation de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mios après enquête publique au vu du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

Présents: MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mmes Patricia CARMOUSE, Monique MARENZONI, Dominique DUBARRY, MM. Daniel RIPOCHE, Laurent THEBAUD, Mme Alexandra GAULIER, MM. Julien MAUGET, Jean-Louis VAGNOT, Bernard SOUBIRAN, Philippe FOURCADE, Mmes Marie-Agnès BERTIN, Isabelle VALLE, MM. Bruno MENAGER, Stéphane BOURREAU, Mmes Elif YORUKOGLU, Magali CHEZELLE, Christelle JUDAIS, Virginie MILLOT, MM. Cédric BLANCAN, Serge LACOMBE, Mmes Michèle BELLIARD, Nancy BLAJDA, Christelle MICHEL.

Absents excusés:

- Mme Françoise FERNANDEZ ayant donné pouvoir à M. Didier BAGNERES,
- M. Yorgaël BECHADE ayant donné pouvoir à Mme Elif YORUKOGLU,
- ♦ M. Didier LASSERRE,
- 🔖 M. Eric DAILLEUX ayant donné pouvoir à M. Serge LACOMBE.

Secrétaire de séance : Mme Magali CHEZELLE.

Envoyé en préfecture le 15/01/2015 Reçu en préfecture le 15/01/2015 Affiché le

Rapporteur: Monsieur Cédric PAIN.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée communale que lors de sa session du 28 mai 2014, le Conseil Municipal a décidé d'engager la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Mios.

Par cette procédure, la Mairie a souhaité prendre en compte la promulgation de la Loi ALUR du 26 mars 2014 dont certaines dispositions réglementaires ont fait l'objet d'une entrée en vigueur immédiate (suppression du COS et suppression de la superficie minimale des terrains constructibles). Ces nouvelles dispositions ont nécessité de revoir les règles pour encadrer la constructibilité sur le territoire communal.

Conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme, la modification n°6 du plan local d'urbanisme qui est proposée :

- ne porte pas atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durable mentionné au deuxième alinéa de l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques et nuisances, de la qualité des sites, des paysages et des milieux naturels,
 - ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Entendu l'exposé dressé par Monsieur le Maire, sur le fondement des dispositions prévues par la précédente délibération du Conseil Municipal approuvée le 28 mai 2014, portant prescription de la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la notification du dossier de projet de modification n°6 du PLU communal aux personnes publiques associées le 16 septembre 2014,

Vu la décision du 30 septembre 2014 n°El40000111/33 du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux désignant <u>Monsieur Richard PEDEZERT en qualité de Commissaire Enquêteur</u> pour conduire l'enquête publique portant sur la modification n°6 du PLU de la Commune de MIOS.

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire en date du 8 octobre 2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de MIOS,

Vu le projet de modification n°6 du PLU communal de MIOS et les pièces annexes soumis à l'enquête publique réglementaire,

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée à la Mairie de MIOS, conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire susvisé, du 30 octobre 2014 au lundi 1^{er} décembre 2014 inclus,

Vu la commission municipale « urbanisme » du 12 janvier 2015,

Vu le rapport d'enquête publique établi par Monsieur Richard PEDEZERT, Commissaire Enquêteur, qui fait état des observations recueillies au cours de l'enquête publique susvisée, tel que joint intégralement à la présente délibération,

Envoyé en préfecture le 15/01/2015 Reçu en préfecture le 15/01/2015 Affiché le

Qu'en conclusion, Monsieur Richard PEDEZERT, dans son rapport d'enquête publique, au vu d'un certain nombre de remarques, émet un avis favorable à la modification n°6 du PLU de la Commune de MIOS en recommandant :

- que soient précisées les dérogations éventuelles pour des terrains existants et autorisés à la date d'approbation de cette modification n°6 dont la desserte actuelle ne correspondrait pas aux nouvelles règles de l'article 3-1 et à la constructibilité issue de l'article 6;
- que soient prises en compte les remarques émanant du Conseil Général de la Gironde concernant l'utilisation du Livre Blanc Urbanisme, Architecture et Paysage du Parc Naturel Régional et du Pays des Landes de Gascogne dont certaines de ces recommandations ne sont plus d'actualité, ainsi que la limitation de l'urbanisme hors agglomération le long des routes départementales.

Sachant qu'aucune des personnes publiques associées n'a émis de remarque,

Considérant que le projet de modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, au vu de l'avis favorable et des conclusions motivées de Monsieur le Commissaire Enquêteur, dans son rapport d'enquête publique du 16 décembre 2014, est prêt à être approuvé conformément aux articles L.123-10 et L.123-13 du Code de l'Urbanisme,

Sur proposition de Monsieur le Maire de MIOS, lequel considère que la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme, après enquête publique répond à l'ensemble des conditions susvisées,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Décide d'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme communal tel qu'annexé à la présente délibération,

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant l mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le Département, ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs de la mairie de Mios, en application de l'article R.2121-10 du CGCT.

Dit que, conformément à l'article L.123-10 (3^{ème} alinéa) du code de l'urbanisme, la modification n°6 du plan local d'urbanisme communal ainsi approuvée est tenue à la disposition du public en mairie de Mios, en mairie annexe de Lacanau de Mios, à la Préfecture de la Gironde, à la Sous-Préfecture d'Arcachon, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde,

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme communal ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications;

\$\square\$ après accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du l^{er} jour où il est effectué.

Envoyé en préfecture le 15/01/2015 Reçu en préfecture le 15/01/2015 Affiché le

La présente délibération et le dossier de modification n°6 du plan local d'urbanisme de la commune de Mios seront notifiés aux personnes publiques suivantes :

- Services de l'Etat,
- Conseil Régional d'Aquitaine,
- Conseil Général de la Gironde,
- Communauté de Communes du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN),
- Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne,
- Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Chambre des Métiers,
- Chambre d'Agriculture,
- Centre Régional de la Propriété Forestière,
- SYBARVAL,
- Associations locales d'usagers mentionnées à l'article L.121-5 et ayant demandé à être associées,
 - Maires des communes limitrophes.

Monsieur le Maire précise que le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie de MIOS et à son annexe située à Lacanau de MIOS aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre de la loi du 17 juillet 1978.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire de MIOS Cédrie PAIN

Certifiée exécutoire,

Les formalités de publicité ayant été

. Cédrie P

effectuées le :

et la délibération ayant été reçue en Sous-Préfecture chargée du Bassin

d'Arcachon le:

e Maire de MIOS

4